



Carsat
Retraite & Santé
au travail
Rhône-Alpes

ars
Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes

Agence
nationale
de l'habitat
Anah

MUTUALITÉ
FRANÇAISE
ATTITUDE ANCIENNE ALIÉTÉ

udccas
Union Départementale
des Centres Communaux d'Action Sociale
de l'Ardèche

Assurance
Maladie
ARDECHE

sa
santé
famille
retraite
services
L'essentiel & plus encore

SECURITE SOCIALE
l'Assurance
Retraite

MUTUALITÉ
FRANÇAISE
CONFÉRENCE DES FINANCEURS
DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Mutualité Française
Rhône-Alpes

ardèche
LE DÉPARTEMENT

ATOUTS
PRÉVENTION
Rhône-Alpes

Avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'ARDECHE

APPEL A PROJET 2021

« Développer la prévention du bien-être et du bien vieillir en santé des seniors »

Date limite de réception des dossiers : 30 septembre 2020

1- CADRE GENERAL ET CONTEXTE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré, dans chaque Département, la mise en place d'un programme de prévention en faveur des personnes âgées piloté par les institutions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). En Ardèche, ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement d'actions innovantes d'accompagnement des personnes âgées.

Si les actions de prévention, de promotion du bien vieillir et d'anticipation des fragilités sont nombreuses sur le territoire, elles touchent encore peu les personnes retraitées actives concernées par l'anticipation de l'avancée en âge.

Le développement des actions innovantes et de bien-être, en direction des 60 ans et plus, constitue un axe fort de prévention pour les membres de la CFPPA de l'Ardèche. Le présent appel à projet s'inscrit dans une volonté de coordination des actions territoriales et des thématiques.

2- OBJECTIF GENERAL ET PUBLIC

La CFPPA lance un appel à projets ayant pour objectifs :

- D'élargir l'offre d'actions de préventions innovantes sur les territoires,
- De promouvoir le bien-être et le bien vieillir en santé des personnes âgées,
- De développer des ateliers, des conférences,
- De proposer des formes d'interventions valorisant les ressources du territoire (manifestations, événements).
- De permettre aux seniors de se saisir de leur prévention santé, psychique et physique,

Les actions proposées doivent être des actions de prévention collectives, concrètes et/ou expérimentales.

3- UNE DOUBLE APPROCHE DU BIEN-ETRE : TERRITOIRE ET THEMATIQUE

Le présent appel à projet vise à développer des ateliers de promotion du bien-être et du bien vieillir en santé des seniors dès 60 ans. Il s'agit de constituer avec les opérateurs une approche territoriale et thématique afin de couvrir la diversité des besoins et des réalités territoriales, l'objectif étant de couvrir l'ensemble du Département (deux actions sur le même thème et sur le même territoire ne pourront pas être financées).

Il s'agit de proposer des actions innovantes et collectives s'intégrant dans une démarche de promotion de la santé et de bien-être globale.

Une attention particulière sera accordée aux projets cherchant à intégrer les populations les plus éloignées des actions de prévention quelle qu'en soit la cause (mobilité, handicaps, ...).

Les projets devront expliciter les objectifs de coordination avec les acteurs du territoire d'intervention.

4- LES OPERATEURS ELIGIBLES

- SPASAD, les services polyvalents d'aide et de soins à domicile

Les SPASAD sont des services assurant à la fois les missions d'un SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) et celles d'un SAAD (service d'aide à domicile). Ils proposent à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile de manière coordonnée. Les SPASAD peuvent proposer sur leurs territoires d'intervention des actions de prévention individuelles ou collectives en faveur des personnes âgées de préférence dans le domaine de la prévention secondaire :

Hygiène buccodentaire, prévenir l'isolement, repérage des situations de fragilité physique et psychique.

Il serait préférable que les candidatures impliquent si possible, l'infirmière, les aides-soignantes mais aussi les aides à domicile par exemple sous forme de projet de service thématique.

Les candidatures hors SPASAD co-portées par un SSIAD et un SAAD ou plusieurs SAAD sont aussi bienvenues.

- SAAD, les services d'aide à domicile

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont autorisés par le conseil départemental. Ils sont spécifiquement habilités à intervenir auprès d'une population considérée comme fragile pour les soutenir dans la réalisation des actes de la vie quotidienne. Les SAAD autorisés peuvent proposer sur le territoire des actions de prévention en faveur de leurs bénéficiaires.

- RESIDENCES AUTONOMIE

Les résidences autonomie sont des logements pour les personnes âgées proposant un ensemble de services (socle minimal défini par décret) pour faciliter le quotidien des résidents dans un cadre adapté et sécurisé. Dans le cadre de la Conférence des financeurs, les résidences peuvent se voir confier un forfait autonomie leur permettant de développer de nouvelles activités régulières en faveur des résidents et des personnes âgées du territoire.

- EHPAD, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Les EHPAD sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil aux personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien. L'instruction n° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD annoncent une évolution des bénéficiaires des actions de prévention avec la possibilité de financer des actions à destination des résidents en EHPAD.

*Au titre de l'axe 6 de la conférence des financeurs. Les actions à développer sont en particulier la prévention bucco-dentaire (**formation du personnel à l'hygiène bucco-dentaire, dépistage, soins et surveillance**), **l'activité physique adaptée, la diététique et la prévention des chutes**. Ces actions peuvent être réalisées, en tenant compte de l'expérience des acteurs locaux en matière de prévention, au sein ou en dehors des établissements, par les établissements eux-mêmes ou par d'autres acteurs.*

- LES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE OU PUBLIC AYANT UN PROJET A VOCATION CULTURELLES, SPORTIVES, DE PREVENTION ET D'EDUCATION POUR LA SANTE EN FAVEUR DES SENIORS

En cohérence avec leurs vocations, leurs compétences et leurs projets de développement, les structures peuvent se positionner dans le cadre de cet appel à projet afin de proposer des actions de prévention de la perte d'autonomie respectant les critères du présent appel à projet.

5- MODALITES DE CANDIDATURE ET DE SELECTION

Pour répondre à l'appel à projet, les opérateurs sont invités à remplir le dossier type de candidature. Il sera envoyé par courrier ou par email avant le 30 septembre 2020, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche
Direction de l'Autonomie Personnes Agées, Personnes Handicapées (DAPAPH)
2 bis, rue de la recluse
BP 606
07006 PRIVAS
mmaillier@ardeche.fr

Le comité de sélection se compose des membres du comité technique de coordination de la CFPPA de l'Ardèche.

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- ✓ Critères préalables et administratifs,
- ✓ Critères relatifs à la conformité du projet avec les objectifs de l'appel à projet : territoire (communes ciblées), innovation / thématique, lisibilité (communicable),
- ✓ Critères relatifs aux exigences et capacités financières.

6- CALENDRIER ET FINANCEMENT

- Lancement de l'appel à projet :
- Date limite de réception des dossiers : 30 septembre 2020
- Date de notification : 30 janvier 2021 – premier acompte de 50%
- Réalisation des actions sur l'année 2021.
- Fin de réalisation et bilan final : 31 décembre 2021 – dernier acompte de 50%.

7- FORMALISATION DES PROJETS RETENUS

Une réponse sera faite par courrier à compter du mois de Janvier 2021. La réponse positive à l'appel à projet donnera lieu à une convention ou une notification si le montant est inférieur à 5 000 € entre les porteurs de projet et le Département.

8- INDICATEURS D'ÉVALUATION

A l'issue des actions, le porteur de projet devra remplir un tableau d'évaluation comprenant les indicateurs suivants :

Publics bénéficiaires :

Nombre total de bénéficiaires pour chaque action,

Répartition des bénéficiaires par tranches d'âges (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans et plus), par genre (hommes ou femmes), par niveau de perte d'autonomie (GIR 1 à 4, GIR 5 à 6 ou « non-giré »).

- Actions par territoire

Communes de réalisation de chaque action.

- Actions par thème :

Nutrition, repas partagés, cours de cuisines destinés aux seniors, hygiène bucco dentaire,

Mémoire,

Sommeil,

Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes,

Bien-être et estime de soi,

Lien social, prévention de l'isolement, de l'épuisement pour les aidants, syndrome de glissement et prévention de la pensée suicidaire.

Habitat, cadre de vie, jardins partagés, transition écologique,

Sécurité routière, mobilité douce, en particulier vélo et utilisation des voies vertes,

Accès aux droits, préparation à la retraite, numérique,

DOSSIER DE CANDIDATURE

Appel à projet « Prévention, bien-être et bien vieillir
en santé des seniors »

- ANNEE 2021 -

Nom du porteur de l'action :

Intitulé de l'action de prévention :

Montant de la subvention demandée :

Dépôt du dossier avant le 30 septembre 2020

A l'attention :

Département de l'Ardèche
Direction de l'autonomie PA - PH
Service domicile et coordination
2 bis, rue de la Recluse
BP 606
07000 PRIVAS

Contact pour tous renseignements complémentaires :

Nom : Magali MAILLIER
Courriel : mmaillier@ardeche.fr
Téléphone : 04 75 66 78 26

FICHE PROJET 2021

Document de présentation utilisé lors du comité de sélection des projets

3. TITRE (intitulé de l'action ou du programme)

Projet à l'initiative de :

Thématique principale et thématiques secondaires :

Origine de l'action :

Territoire de l'action :

Descriptif du projet :

Bénéficiaires du projet :

Intention recherchée, objectif principal et objectifs secondaires :

Indicateurs d'atteinte de(s) objectif(s) :

Moyens :

Action collective : oui non

Action individuelle : oui non

Nouvelle action ou renouvellement d'une action :

Partenariats :

Nom et qualification des intervenants (diplômes, expériences)

Déroulé de l'action : (attention vigilance aux informations fournies, elles seront diffuser auprès des seniors ardéchois dans le « Guide du bien-vieillir Ardèche » 2020-2021) :

Commune et lieu	Date	Contact et inscription
Exemple : Colombier-le-Jeune, salle des fêtes	Exemple : le 6 juin 2020 ou tous les mardis après- midi	Exemple : 04 75 75 75 82 participation de 5 € demandée

Une ligne = une commune = une action

Budget de l'action :

Montant de la subvention demandée à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Ardèche :€

Indiquer les subventions non dépensées en 2020 et reportée à l'action 2021

..... €

Commentaires :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

.....

DEPENSES	
Moyens financiers (descriptif des coûts – nature de dépenses) :	
.....	€
.....	€
.....	€
.....	€
.....	€
.....	€
.....	€
Budget total de l'action :	€

RECETTES	
Demande subvention « appel à projet 2020 » :	
.....	€
Autres recettes (adhésion, subvention, fonds propre, ...) :	
.....	€
.....	€
.....	€

4. Les documents à fournir obligatoirement

- ✓ Copie du RIB
- ✓ Fiche SIRET
- ✓ Récépissé de déclaration en préfecture
- ✓

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

Merci de bien vérifier que vos données RIB, SIRET soient bien à jour

5. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) de l'association.....

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices :

inférieur ou égal à 200 000 €

supérieur à 200 000 €

- demander une subvention de : €
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association identifié dans le budget prévisionnel de l'action ;
- m'engager à réaliser l'action, à indiquer les logos du Département et de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Ardèche dans les communications, et à informer le Département de tous changements dans la mise en œuvre ;
- m'engage à remplir le dossier de bilan qui sera envoyé en décembre 2020 par le Département de l'Ardèche et à respecter les critères de bilan et d'évaluation de l'action pour laquelle je demande une aide financière (date de début des actions, nombre d'interventions et d'ateliers réalisés, lieux d'intervention, territoires bénéficiaires des actions, nombre et types de partenaires, communication, utilisation du budget, financements autres, nombre de participants inscrits et nombre de bénéficiaires, nombre d'hommes, de femmes, répartition des bénéficiaires par tranche d'âges et par niveau d'autonomie, montant financier global et par action).

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités » (article L1611-4 du code général des collectivités territoriales).

Fait, leà

Nom et signature

